



*Membre de l'association des
Maires ruraux de l'Aude*

14 rue du Pressoir

11190 Luc sur Aude

T 04.68.74.01.55

mairie@luc-sur-aude.fr

Apport de la commune de Luc sur Aude au projet de pacte de gouvernance

Considérations générales

Si La Loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré les Pactes de gouvernance, c'est selon les termes des ministres, pour limiter « les irritants » de la loi Notre. La Loi Notre a imposé la fusion de communautés de communes, la gestion de l'urbanisme par des PLUI gérés par l'intercommunalité et a prévu le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes, entre autres. Dès lors le pacte communautaire qui était de « faire ensemble ce que chaque commune n'est pas ou plus en mesure de réaliser seule » a été rompu puisque depuis des dizaines d'années les communes géraient seules ou en petit groupe (SIVU) des compétences telles que l'urbanisme et la gestion de l'eau. Le soupçon que l'Etat veuille affaiblir les communes au profit des EPCI était alors établi. Dans l'esprit de la Loi le pacte de gouvernance est donc l'outil qui peut faire que la décision d'un EPCI soit partagée par une ou plusieurs ou toutes les communes membres, et pas subie. C'est un pis-aller à la suppression de la loi Notre voulue par certaines associations d'élus tel que l'association des maires ruraux de France.

On peut faire un parallèle entre la gouvernance de l'Etat et celle d'une Communauté de commune : le Parlement, ou le Conseil communautaire, ces espaces représentatifs ne représentent pas le peuple, le peuple étant entendu comme la capacité collective à agir. En fait l'exécutif décide de tout et la représentation valide la décision mais il n'y a pas discussion de la décision. De ce point de vue il est abusif d'écrire « Les décisions sont prises de façon collégiale ».

La démocratie est en danger et il faut la sauver car sa vertu c'est la capacité à débattre avec des gens avec qui on ne pense pas pareil, or aujourd'hui la part du débat est réduite et la part de la décision est augmentée. Mais cette décision n'ayant pas été délibérée, elle est ensuite contestée, voire inappliquée. C'est la critique souvent entendue de « chambre

d'enregistrement ». Certaines communes ne participent plus jamais aux conseils communautaires, à l'image de l'abstention que nous avons connue aux derniers scrutins.

Trop souvent aujourd'hui pouvoir et domination, sont confondus de facto, ce qui aboutit à préférer le pouvoir « sur » (les autres) au détriment du pouvoir « de » (faire, développer, animer). Toutes les instances sont menacées par cette confusion, car elles recherchent l'efficacité qu'elles pensent trouver par la centralisation de la décision.

Des ordres du jours surchargés ne permettent pas le débat. Pourtant l'immense majorité des points abordés en conseil communautaire sont adoptés à l'unanimité, parce que ce sont des décisions qui s'imposent naturellement ou sont d'ordre administratif.

Propositions

Le document « projet de pacte de gouvernance » pose de grands principes (la responsabilité, la transparence, l'état de droit, la participation) mais sans dire comment on y parvient à l'intérieur des modes de fonctionnement actuel qu'il reprend ; or, s'il y a un déficit démocratique il faut changer certaines choses dans le processus de décision, d'où trois propositions concrètes et possibles à mettre en œuvre.

1/Redonner du contenu aux conseils communautaires

-par un mécanisme à définir (type vote sécurisé sur internet) on peut retirer des points abordés en conseil communautaire les points de l'ordre du jour qui font l'unanimité. L'idée serait 1 semaine avant le conseil communautaire, d'avoir un vote par voie numérique à partir de la mairie sur les points proposés à l'ordre du jour On peut imaginer un fonctionnement au consentement : si un seul conseiller communautaire s'oppose à la décision, le point est inscrit en débat au conseil communautaire, si personne ne s'oppose le point est considéré comme accepté. Pour le formalisme des choses on peut imaginer un vote groupé des points préalablement acceptés par le vote au consentement en début de conseil communautaire. Ce vote à distance préalable pourrait (devrait ?) se faire en conseil municipal ce qui permettrait d'associer le conseil municipal à la gestion de la communauté de commune.

-le conseil communautaire se trouvant mécaniquement allégé il aura davantage de temps à consacrer aux points qui font débat : c'est à ce niveau qu'intervient la délibération (wikipedia : La **délibération** est une confrontation de vue visant à trancher un problème ou un choix difficile par l'adoption d'un jugement ou d'une décision réfléchie) qui va permettre d'entendre ceux qui ont envie de s'exprimer ou de défendre un point de vue. Ce moment de la délibération est capital dans un processus démocratique. L'exécutif se doit de préparer cette délibération par une documentation de nature à informer complètement le conseiller communautaire des enjeux de la décision.

-ordre du jour du conseil communautaire : il faut que certains points puissent « gracieusement » être examinés par le conseil communautaire sur décision du Président à la demande d'une maire ou d'un conseiller communautaire, ou obligatoirement selon un seuil à définir de conseillers communautaires (10% par exemple), ou aussi à la demande d'un Président de commission. Le déverrouillage de l'ordre du jour est aussi un garant démocratique, qui doit être respecté.

2/Ouvrir les commissions

Les commissions actuelles ne fonctionnent pas ou peu car leur travail est déconnecté des milieux professionnels, associatifs, institutionnels concernés par les thèmes qu'elles traitent. Il faut donc ouvrir les commissions aux personnes compétentes et volontaires sans limitation de nombre (12 actuellement)

Le travail des commissions doit pouvoir être présenté au conseil communautaire, sans filtre, et leurs propositions soumises à délibération. En effet, le travail des commissions n'a de sens que s'il est pris en compte. Il en est de même pour le conseil de développement prévu par le projet : si l'on veut que ce conseil fonctionne il faut qu'il ait l'espoir que le fruit de son travail sera pris en compte. Les financements publics sont de plus en plus souvent des AMI (appel à manifestation d'intérêt) ou des appels à projets ; il est important que le conseil puisse s'autosaisir et avoir les moyens de répondre à ces offres de financement public.

3/rendre les comptes accessibles

La présentation actuelle des comptes, bien que réglementaire et complète, ne permet pas de juger si les flux financiers répondent aux objectifs politiques fixés par la communauté de communes. La mise en place d'une comptabilité analytique permettant selon des critères choisis (exemple : zones géographique concernée, thème concerné –petite enfance, gestion des déchets, etc..., projets-) permettra aux conseillers communautaires d'avoir une vision transversale et non pas la seule vision par chapitre ou par compte. Plus généralement, il est nécessaire de faire un effort pédagogique autour de la restitution des opérations comptables afin de permettre aux conseillers communautaires d'exercer un réel contrôle plutôt que le contrôle formel actuellement en vigueur.

Luc le 26 juin 2021

Jean Claude Pons

Maire de Luc sur Aude

Vice Président de l'association des maires ruraux de l'Aude